

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-079

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture des Landes /

40-2022-01-31-00026 - AP CAB/DSEC/SIDPC 2022-59 portant fermeture temporaire de la section bébés de la crèche Pom'd'Api à Soustons (2 pages) Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-31-00026

AP CAB/DSEC/SIDPC 2022-59 portant fermeture
temporaire de la section bébés de la crèche
Pom'd'Api à Soustons

**Arrêté 2022 – 59
portant fermeture temporaire de la section des bébés de la crèche
« POM'D'API » à Soustons**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que 4 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la section des bébés de la crèche « POM'D'API » à Soustons ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la mairie et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la section des bébés de la crèche « POM'D'API » à Soustons ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la section des bébés de la crèche « POM'D'API » à Soustons, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : La section des bébés de la crèche « POM'D'API », sise 2A Allée du Stade à Soustons est fermée du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, madame le maire de Soustons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 31 janvier 2022

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters that appear to read 'fmm'.

Françoise TAHÉRI